

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S)

Piscine de NIVERSAC

Réalisé le 23 mai 2022

SOMMAIRE

1- Identification de l'établissement	page 3
2- Listing téléphonique	page 3
3- Descriptif général de l'établissement	page 4
4- Identification des moyens de communication	page 4
5- Identification du matériel de secours	page 5
6- Identification des voies d'accès des secours extérieurs	page 5
7- Arrêts d'urgence	page 6
8- Planning de fonctionnement et de fréquentations	page 7
9- Organisation générale de la surveillance	page 7
10- Organisation interne en cas d'accident	page 10
Plan général avec zone de surveillance	annexe 1
Evacuation des piscines suite à des accidents majeurs	annexe 2

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DE BOULAZAC ISLE MANOIRE (POSS)

1. IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

- Nom de l'établissement : Piscine de NIVERSAC
- Adresse : Lieu-dit « Niversac » St Laurent sur Manoire, 24750 Boulazac Isle Manoire
- Propriétaire : « LE GRAND PÉRIGUEUX » Communauté d'Agglomération
1 Bd Lakanal 24000 Périgueux
- Exploitant : « LE GRAND PÉRIGUEUX » Communauté d'Agglomération
- N° SIRET : 200 040 392 000 17

2. LISTING TÉLÉPHONIQUE

Destinataires	Numéros de téléphone
SAMU	15
Pompiers	18
POLICE	17
Grand Périgueux	05 53 35 86 00
Centre anti-poisons	05 53 96 40 80
Gendarmerie	05 53 02 71 17
EDF	08 10 33 30 24
GDF	08 10 43 30 24
Hôpital	05 53 45 25 25
Lyonnaise des eaux	08 10 36 73 67
ARS	05 53 03 10 50
DDCSPP	05 53 35 72 00
DSDEN	05 53 02 84 84
Trésorerie municipale	05 53 06 40 50

- N° de téléphone général : 05 53 35 86 23
- N° Directeur : 06 83 48 18 70
- N° de l'infirmerie :
- N° des Techniciens : 05 53 02 87 09
- N° du podium MNS :
- N° Fax : 05 53 07 64 67

3. DESCRIPTIF GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

LA SITUATION DES BASSINS ET DES ANNEXES

Plans d'eau Intérieurs

L'ensemble de la structure représente :

- Surface intérieur générale – 1958.25 m²
- Surface de plan d'eau – 316.80 m²
- Volume d'eau – 413 m³
- Désinfection : chlore gazeux
- Régulation PH : acide liquide
- Locaux techniques – 325 m²

Fréquentation Maximum Instantanée : 280 baigneurs

- Bassin sportif : 316.80 m² (25x12.50m. 5 couloirs de nage + espace mise à l'eau PMR).

Espace vestiaire

- Cabines individuelles.
- Cabines PMR et familles.
- Casiers consignes.
- 4 vestiaires collectifs.
- Douches collectives et individuelles.
- 2 ensembles Sanitaires.

Équipement divers

- Hall d'accueil.
- Bureaux + salle de réunion + vestiaires personnel + salle de vie.

4. IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

Communication externe :

La communication avec l'extérieur est assurée par réseau téléphonique (infirmerie, accueil, locaux techniques...)

Communication interne :

La communication interne peut-être assurée par deux dispositifs :

- Le réseau téléphonique.
- Les radios UHF : les agents équipés d'une de ces radios sont : 1 ou 2 MNS et un agent d'accueil /polyvalent.

La sonorisation :

Un ampli de sonorisation avec micro à l'accueil : diffusion sonore sur l'ensemble du bâtiment permettant l'évacuation des bassins intérieurs et extérieurs (fin classique de la baignade ou évacuation suite à des incidents).

5. IDENTIFICATION DU MATÉRIEL DE SECOURS

Matériel de sauvetage :

Des perches de sauvetage sont placées à côté de la chaise de surveillance et de chaque côté du bassin. Une bouée tube est placé à proximité de la chaise de surveillance.

Poste infirmerie :

Liste du matériel de secourisme disponible :

- 1 Pharmacie
- Des gants latex
- 1 jeu de canules
- 1 jeu de colliers cervicaux
- 1 couverture de survis
- 1 plan dur avec sangles ou brancard cuillère et maintien tête
- 1 aspirateur de mucosités
- 1 jeu de masques à inhalation
- 1 jeu de ballons insufflateurs
- 1 DEA + électrodes
- 1 bouteille oxygène 5 l
- 1 frigo pour produire de la glace

Sacs de secours (transport rapide) :

Comprenant une petite pharmacie (désinfectant, compresses, gants latex...).

6. IDENTIFICATION DES VOIES D'ACCES DES SECOURS EXTÉRIEURS

4 points principaux pour l'accès des secours dans l'établissement sont définis :

- Point 1 : entrée principale de la piscine
- Point 2 : entrée par la porte de service qui permet d'accéder directement à l'infirmerie sur le côté du bâtiment.
- Point 3 et 4 : entrée par l'accès « Food Truck » côté espace vert

7. ARRETS D'URGENCE

Les commandes d'arrêt d'urgence du système de circulation de l'eau des bassins

- Au bureau MNS

Les commandes d'arrêt d'urgence des systèmes de ventilation et électrique

- A L'accueil

8. PLANNING DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT ET DES FRÉQUENTATIONS

La piscine Boulazac Isle Manoire fonctionne d'après le rythme du calendrier scolaire en trois périodes distinctes :

- Scolaire.
- Petites vacances scolaires.
- Grandes vacances scolaires.

Pouvant évoluer d'une année sur l'autre selon le planning de l'éducation nationale, ou les modifications décidées par le GRAND PÉRIGUEUX Communauté d'Agglomération.

Une fermeture technique obligatoire est programmée chaque année.

OUVERTURES « Public »

	Période scolaire	Petites vacances scolaires	Grandes vacances scolaires
LUNDI	11h30/13h00 et 17h30/18h30	fermé	
MARDI			
MERCREDI	08h30/09h30 et 11h30/13h00	14h00/18h00	
JEUDI			
VENDREDI	11h30/13h00 et 17h30/18h30	fermé	
WEEK END	Fermé	Fermé	

OUVERTURES Scolaires

	CRÉNEAUX	
LUNDI		14h00/16h30
MARDI		
MERCREDI	09h30/11h30	
JEUDI		
VENDREDI		14h00/16h30

LES FRÉQUENTATION DE LA PISCINE :

- La piscine Boulazac Isle Manoire recevra en moyenne annuelle 60 000 personnes.
- La fréquentation moyenne journalière pourra être de 200 nageurs.

LES PRÉVISIBLES DE FORTES FRÉQUENTATIONS MOMENTS :

- Temps public : entre 12h00 et 13h30.
- Temps scolaire : tout le temps.

9. ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA SURVEILLANCE

ZONE DE SURVEILLANCE :

- **Zone 1**

La zone est constituée par le bassin sportif et des plages qui l'entourent.

- **POSTE DE SURVEILLANCE :** Les postes de surveillance sont mobiles avec possibilité d'utiliser la chaise haute positionnée sur la zone pourvue.

A) ROTATION DES SURVEILLANCES

Durant les heures scolaires :

Un surveillant pour le bassin.

B) PARTICULARITES

- Dans les créneaux avec activités de l'établissement.

L'agent qui anime est responsable de la sécurité des adhérents qui réalisent l'activité avec lui.

- Dans les créneaux scolaires.

Un agent de surveillance sur le bassin fréquenté.

- Dans les créneaux associatifs.

La surveillance est à la charge de l'association (responsabilité du Président du club) qui bénéficie de la mise à disposition de l'infrastructure sous conventionnement avec la CA du GRAND PÉRIGUEUX.

Rappel : l'association est responsable de ses adhérents dans l'enceinte générale de l'établissement et pas seulement dans le bassin de nage.

- Dans les créneaux mixtes public/animation GP/association.

Les espaces sont définis par une organisation de service et délimités par des lignes d'eau de séparation. Chaque zone bénéficie d'un surveillant par catégorie d'utilisateurs.

C) AUTRES PERSONNES DE LA PISCINE POUVANT DANS L'ÉTABLISSEMENT EN SIMULTANNÉE :

- Éducateurs en action pédagogique. En plus du personnel de surveillance, des éducateurs sportifs en animation renforcent l'équipe lors d'interventions importantes si nécessité absolue (stade de noyade, gros accident...)
- Chef de bassin si travail administratif (1 agent)
- Agent technique (1 agent)
- Agent de régie et d'accueil, polyvalent (1 à 2 agents)

D) ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ

Avant l'ouverture de l'établissement :

a) Par les agents techniques

Avoir préparé l'équipement sur le plan de l'hygiène, du traitement de l'eau et du bon fonctionnement des équipements techniques.

b) Par les agents d'entretien

Avoir préparé l'établissement pour l'accueil du public sur le plan de l'hygiène.

c) Par les surveillants

- Contrôle du matériel de secours :

Vérification des postes de réanimation, du matériel de secourisme.

Vérifier le volume d'oxygène disponible dans les bouteilles.

- Contrôle des moyens de communication :

Vérification des lignes téléphoniques avec les secours

Vérifier le bon état général des radios UHF et mise en place des postes de surveillance.

- Vérification visuelle de l'état général des bassins, de l'eau et des équipements.
- Ouverture de la main courante en remplissant le cahier prévu à cet effet (préciser si dégradation du matériel O2, bon état du DEA, fin de stock de compresses, problématiques techniques rencontrées...). Cette main courante sera « enrichie » toute la journée des divers incidents rencontrés.
- Rangement du poste de secours et du bureau MNS.
- Mise en place des lignes d'eau.

d) Par les agents régisseurs et d'accueil ou polyvalent

- Mise en fonctionnement de l'accueil.

- Ouverture de l'établissement, après avoir contrôlé la présence des agents de surveillance sur les bassins.

Interdiction formelle de faire entrer la clientèle si le dispositif de surveillance n'est pas opérationnel.

Fermeture de l'établissement :

a) Par les agents de régie et d'accueil

Annonce au micro de la fermeture de l'établissement au public.

b) Par les surveillants

- Vérifier que les bassins ont entièrement été évacués en faisant le tour.
- Surveiller que les clients ne puissent pas revenir sur le bassin par les douches.
- Ranger le matériel (lignes d'eau, matériel de nage...) et le poste de secours.
- Ranger les radios UHF sur chaque socle.
- Surveiller la bonne sortie des clients dans les vestiaires jusqu'aux tourniquets.

c) Par les agents d'entretien ou polyvalents

- Lors de la fermeture au public, un agent surveille la bonne sortie des clients entre la zone vestiaire et le hall d'accueil.
- Concernant la procédure de fermeture générale du site (après évacuation de l'ensemble du public et des associations) elle est réalisée par l'agent d'accueil ou polyvalent.
- Il contrôle que l'ensemble des portes, grilles et fenêtres soient fermées avant la mise en fonction de l'alarme.
- Si présence d'un agent d'entretien après évacuation des publics et fermetures complètes des accès mentionnés ci-dessus réalisées par l'agent d'accueil ou cabinier, la mise en fonction de l'alarme générale sera réalisée par l'agent d'entretien.

10) ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

a) Lors d'un incident de petite importance

- L'éducateur en surveillance soigne la victime. Le second surveille le bassin durant les soins.

Concernant la fermeture temporaire du bassin : des barrières permettent de limiter l'accès à l'espace que l'on souhaite ouvrir ou fermer.

b) Lors d'un incident grave

- L'agent de surveillance qui se rend compte de l'incident intervient instantanément, prévient ou fait prévenir ses collègues par les moyens appropriés.
- L'agent de surveillance qui n'est pas en intervention directe fait évacuer le bassin par les moyens appropriés, prévient l'accueil pour fermer l'entrée et passer un appel micro pour faire évacuer le bassin.
- Il porte assistance à son collègue et intègre directement l'action de secours, distribue le matériel de secours nécessaire et assiste son collègue.
- Un membre du personnel ouvrira les portails et les portes permettant l'accès aux secours et les attendra pour les guider.
- Les éducateurs (CA GRAND PÉRIGUEUX ou des clubs) en enseignement au moment de l'incident arrêtent l'animation, font évacuer et intègrent le POSS (évacuation et assistance de leurs collègues).
- Dans toutes les situations effectuer un rapport précis de l'intervention.
- Prévenir le chef de l'établissement (ou chef de bassin si absence).

c) Lors d'incendie ou dégazage

Principes généraux :

- 1) Alarme : déclencheur manuel, téléphone, micro sono.
- 2) Intervention : extincteur.
- 3) Alerte où faire alerter le 18.
- 4) Évacuation.

Conduite à tenir du personnel :

- Les surveillants :
 - Contrôlent l'évacuation complète des lieux.
 - Regroupent du public sur le parking en attendant les secours.
- L'agent de caisse :
 - Appelle les secours.
 - Appelle au micro pour évacuation immédiate de l'établissement par les sorties de secours les plus proches.
 - Fait évacuer le hall d'entrée.
 - Ferme la caisse.

- L'agent technique d'entretien :

- L'agent fait évacuer le personnel des locaux techniques puis vient aider à l'évacuation de l'établissement.

d) Lors de panne électrique

- Si l'éclairage des bassins s'avère insuffisant entraînant de ce fait une visibilité douteuse des plans d'eau, procéder à leur évacuation immédiate.
- Si le traitement des eaux ne répond plus aux normes d'hygiène (due à la panne, procéder à la fermeture technique d'un ou des bassins).
- Voir pour résoudre le problème et prévenir le technicien d'astreinte en fonction des heures.

e) Problème de qualité des eaux

Se conformer aux normes établies par l'ARS, conformément à l'arrêté le 7 avril 1981 version consolidée au 8 juillet 2020.

Évacuation immédiate des bassins

- Dès qu'une turbidité anormale se produit.
- Dès que la transparence de l'eau ne permet plus une visibilité distincte du fond du bassin.
- Si le non-respect des règles d'hygiène (les taux de chlore ou de PH étant insuffisant ou excédant voir les normes applicables).

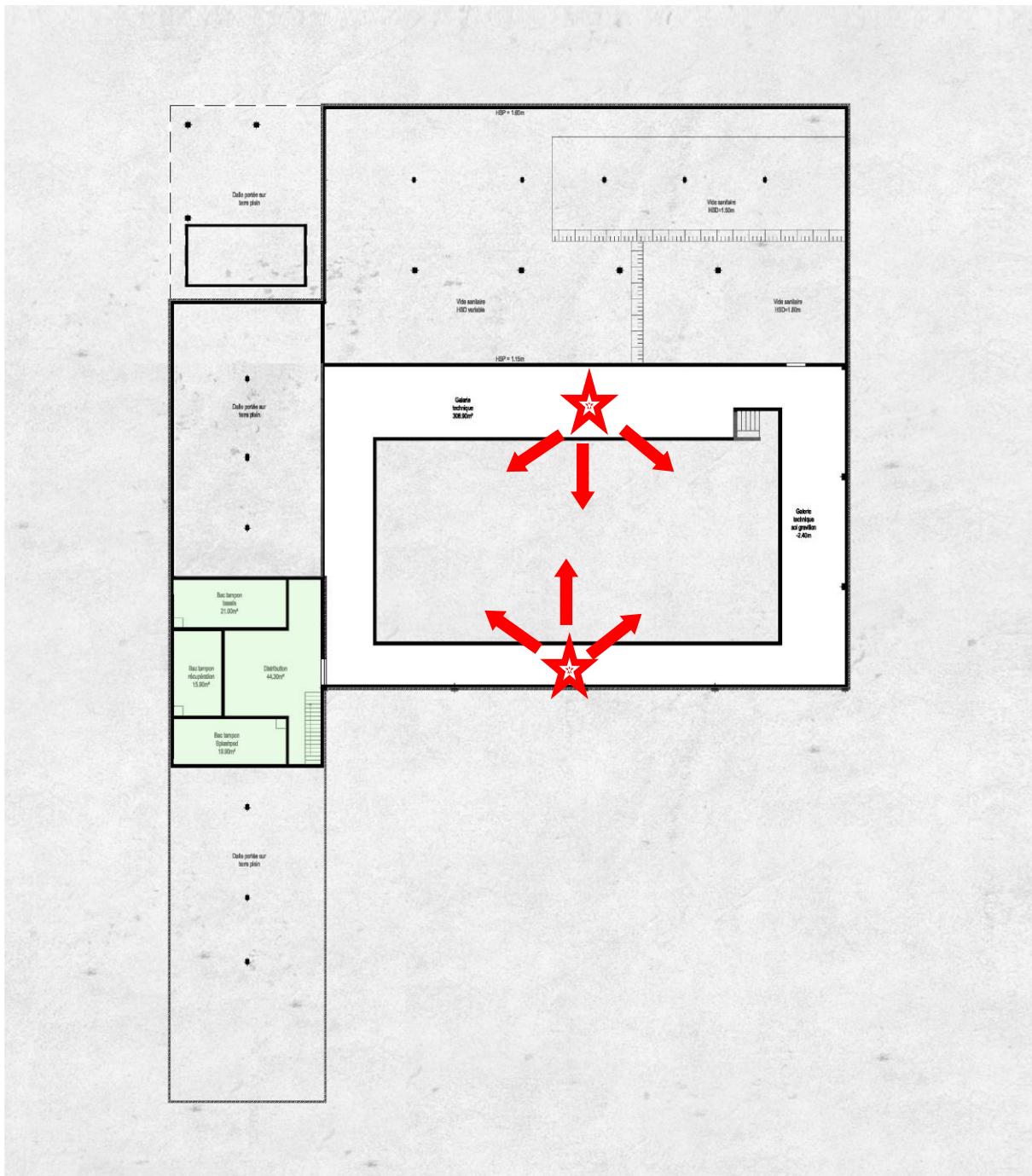
f) Conclusions

Le plan d'organisation de surveillance et des secours respecte l'arrêté du 16 juin 1998 et des particularités liées à l'établissement.

Toutefois, ce plan peut être amené à évoluer en fonction de divers paramètres (nouveau textes, réorganisation des zones, nouvelles procédures...).

Le Président Jacques AUZOU

ANNEXE 1 : Plan général avec zone de surveillance



ANNEXE 2 : Evacuation des piscines suite à des accidents majeurs

